

## Les partenaires de la Caf de l'Orne



<https://boussole.jeunes.gouv.fr>

ActionLogement 



<https://www.actionlogement.fr/moment-de-vie/demarrer-dans-la-vie-active>

### DossierFacile

Le dossier de location numérique de l'État

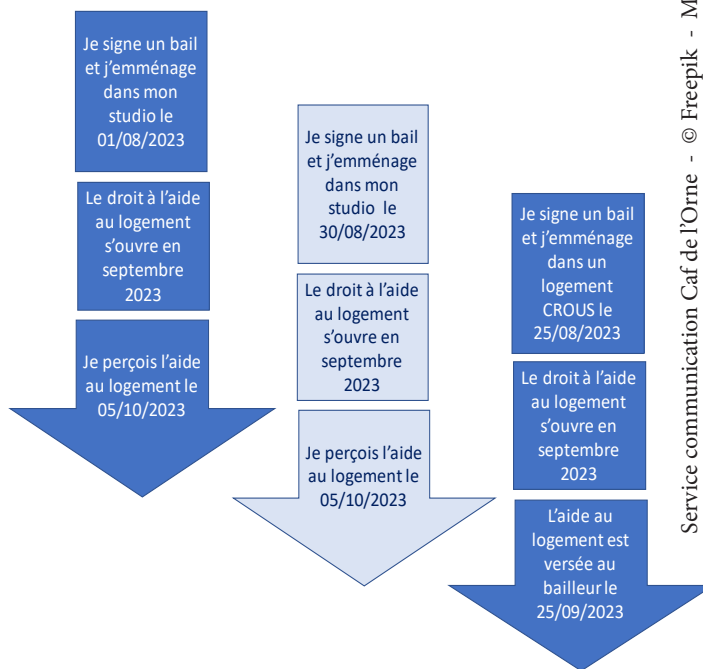
<https://www.dossierfacile.fr/>



<https://www.habitatjeunes.org/region/normandie/>

## L'ouverture de droit à l'aide au logement

Exemples :



Service communication Caf de l'Orne - © Freepik - MAJ 07/2023



Je suis étudiant.e, apprenti.e, je prends un logement...



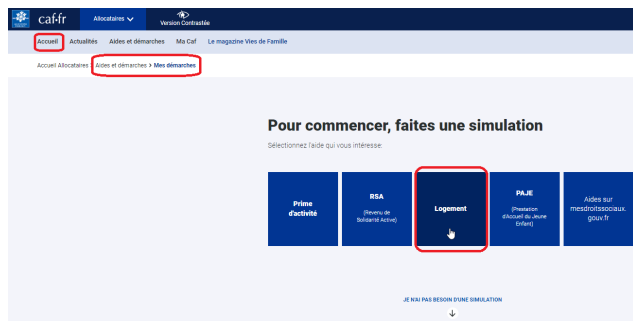
Pour m'aider : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

N° de téléphone spécial étudiants : 0 969 32 52 52 (service gratuit + prix appel)

Suivez-nous sur 

Quels impacts pour moi ?  
Quels impacts pour mes parents ?

# Pour commencer, je fais une simulation d'aide au logement en 5 mn sur le Caf.fr

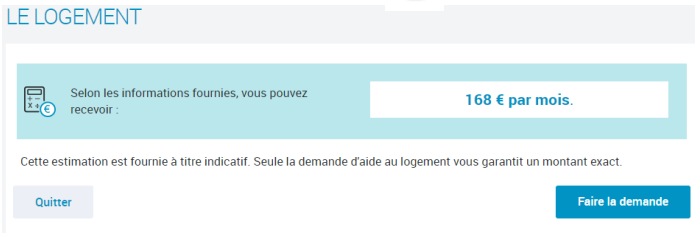


## Lors de la simulation j'indique :

- Mes propres revenus (et non ceux de mes parents)
- Ma situation (étudiant boursier ou non, apprenti...)
- Si je suis en colocation ou non
- Le type d'hébergement (appartement, chambre, Foyer de jeunes travailleurs...)
- Si la location est meublée ou non
- Le montant mensuel de mon loyer
- Ma situation familiale : si je suis seul.e ou en couple
- Mes ressources nettes imposables des 12 derniers mois

Faire une simulation

## Je clique sur le bouton ? pour m'aider



## A noter

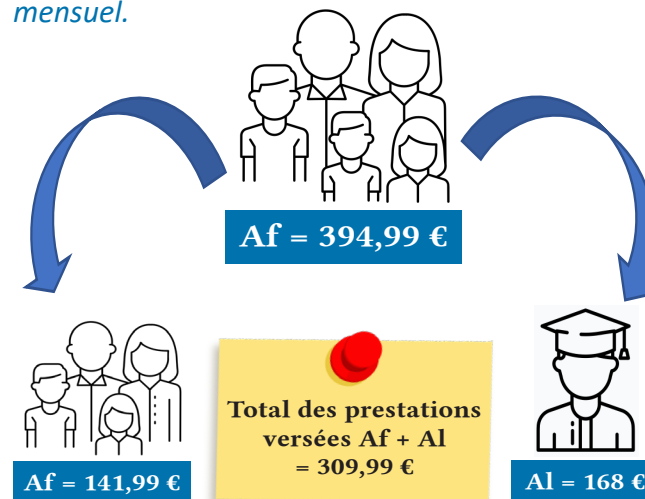
- Le bail doit être à mon nom (sauf si je suis mineur.e : au nom de mes parents),
- Apprenti.e et stagiaire (dans le cadre des études) = droit à une exonération fiscale par année civile sur une fraction de mes revenus,
- Un forfait de ressources est appliqué si je suis étudiant.e,
- Si je fais ma demande d'aide au logement, je peux compter à charge sur la déclaration fiscale de mes parents mais je ne suis plus sur le dossier Caf de mes parents,
- Je n'ai pas de droit à l'aide au logement si mes parents ou grands-parents sont propriétaires du logement, même SCI (part > ou = 10 %),
- L'aide au logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur,
- Une entrée en internat ne peut pas faire l'objet d'une demande d'aide au logement.



Si je fais ma demande d'aide au logement, mes parents n'auront plus de prestations Caf pour moi.

Avant d'effectuer ma demande, j'en parle avec mes parents

Exemple : nous sommes 3 enfants au foyer (18 ans, 11 ans et 8 ans), mes parents bénéficient des Allocations familiales (Af) et je souhaite faire une demande d'aide au logement (Al). Je suis étudiant.e non boursier.e, dans un studio avec un loyer charge de 350 €. La simulation d'Al est de 168 € mensuel.



Avec cette simulation, il y a une perte de 85 €. Nous pouvons faire le choix de ne pas faire de demande d'aide au logement avant mes 20 ans (ou 21 ans selon les prestations versées).

Un rendez-vous avec la Caf peut permettre de faire le point en fonction de la composition familiale du foyer de mes parents et des prestations perçues.